ERRATUM PAIEMENTS

Texte à insérer sous le titre A4.83.2 Paiements de vos CSC dans le cas où le montant estimé de votre marché est égal ou supérieur aux seuils de publicité européenne (marché avec publicité européenne).

Choisir le texte en fonction du cas où l’adjudicateur est le SPW ou pas.

# **A4.83.2 Paiements**

DESCRIPTION

**Facturation électronique dans le cas où l’adjudicateur est le SPW**

Dans le cas d’un marché dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de publicité européenne (marché avec publicité européenne) tel que mentionné au A3.1 Procédures de passation :

* Contrairement au CCTB, les factures ne peuvent pas être transmises par voie postale.
* En cas de travaux dits "immobiliers" ou de prestations de maintenance d'un bien immobilier, le régime de TVA en autoliquidation sera d'application :
  + Le montant facturé HTVA
  + La mention "autoliquidation" doit être inscrite en lieu et place de l'indication du taux de TVA
* Adresse de référence pour l’envoi par voie électronique via PEPPOL/Mercurius :

SPW Finances – Centre de scanning

Avenue Gouverneur Bovesse 29

5100 – JAMBES

* Mentions minimales complémentaires à ajouter aux factures :
  + la date de facture ;
  + la référence chiffrée de la facture ;
  + le régime TVA applicable ;
  + le n° de VISA (communiqué dans la notification de marché) ;
  + le n° de compte en banque du bénéficiaire du paiement, sur lequel doit être versé le montant de la facture (format IBAN) ;
  + les coordonnées de l’adjudicataire - nom, adresse postale, mail, n° BCE/TVA ;
  + le numéro d’engagement budgétaire : \*\*\* ;
  + le n° du marché : \*\*\* ;
  + l’adresse de facturation - Centre du scanning du SPW Finances Avenue Gouverneur Bovesse 29 à 5100 Jambes
  + le gestionnaire de dossier : Mr/Mme \*\*\*, téléphone \*\*\*, mail \*\*\* ;
  + le correspondant comptable (communiqué dans la notification de marché) ;
  + la formule "certifié sincère et véritable à la somme de …….. euros (en toutes lettres)".
* Pour en savoir plus sur la facturation électronique, le RIB et les références à mettre sur vos factures : <https://finances.wallonie.be/> | Espace Fournisseurs | Facture : Nouveautés 2022

# **A4.83.2 Paiements**

DESCRIPTION

**Facturation électronique dans le cas d’un adjudicateur autre que le SPW**

Dans le cas d’un marché dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de publicité européenne (marché avec publicité européenne) tel que mentionné au A3.1 Procédures de passation :

* Contrairement au CCTB, les factures ne peuvent pas être transmises ni par voie postale, ni par mail.
* Mentions minimales complémentaires à ajouter aux factures :
  + la date de facture ;
  + la référence chiffrée de la facture ;
  + le régime TVA applicable ;
  + le n° d’engagement budgétaire/de VISA d’engagement budgétaire (communiqué dans la notification de marché) ;
  + le n° de compte en banque du bénéficiaire du paiement, sur lequel doit être versé le montant de la facture (format IBAN) ;
  + les coordonnées de l’adjudicataire - nom, adresse postale, mail, n° BCE/TVA ;
  + le gestionnaire de dossier / personne de contact : Mr/Mme \*\*\*, téléphone \*\*\*, mail \*\*\* ;
  + le correspondant comptable (communiqué dans la notification de marché) ;
  + le RIB (relevé d’identité bancaire) de l’adjudicataire (uniquement pour la 1ère facture si toutefois le compte bancaire sur lequel il est demandé de verser le montant de la facture est inchangé).